



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **Du Jeudi 23 mai 2019**

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le Jeudi 23 mai 2019 à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.*

**Présents** : Mmes ALLEMAND, BERLOU, CHASTAN, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MEGRET, ROUQUET-TAFANI,  
MM VIDAL, BACCOU, BOZZARELLI, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GUILLEMET, MARTIN, PEGURET, SENAL,

**Procurations** : Mme MARTINEZ à Mme CHASTAN, Mme TUCA à Mme BERLOU, M. SOULAIROL à M. SENAL,

**Absents excusés** : Mmes GARCIA, LANDES, M. DECOR.

***La séance est ouverte à 18 heures 30.***

- **Présents : 18**
- **Procurations : 3**
- **Excusés, absents : 3**

***Soit 21 votants***

*Monsieur Martin est désigné comme secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril qui est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.*

**A la fin du point n° 8, à 19h40, départ de Madame ROUQUET-TAFANY Viviane :**

***Présents : 17***

***Procurations : 4 - Procuration de Mme ROUQUET-TAFANY Viviane à M. DAMBLEMONT Bruno***

***Excusés : 3***

***Soit : 21 votants***

## DECISIONS DU MAIRE

### Marché de travaux : Aménagement d'une maison médicale – Avenant n°1 – Lot n°01 : SBPR et Lot n° 3 : SBPR

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise SBPR sise 460 Route de St Pons, 34500 BEZIERS concernant le Lot N°01 : Gros-œuvre et le Lot n° 03 : Ravalement de façades pour l'aménagement de la Maison Médicale située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers, suite à la nécessité de la mise en sécurité du bâton de la Maison Médicale.

#### Lot N°01 – Gros-œuvre :

<u>Montant du Lot N°01 initial HT :</u>		370 000.00 €
<u>Avenant N°01 plus-value :</u>	+	31 672.43 €
<i>(Butonnage/débutonnage - Déconstruction – Construction)</i>		

Montant du Lot N°01 après avenant N°01 : 401 672.43 €HT soit 482 006.92 €TTC  
représentant une augmentation de 8.56% par rapport au marché initial.

#### Lot N°03 – Ravalement de façades :

<u>Montant du Lot N°03 initial HT :</u>		46 191.76 €
<u>Avenant N°01 moins-value :</u>	-	1 114.19 €
<i>(Piquages façades)</i>		

Montant du Lot N°03 après avenant N°01 45 077.57 €HT soit 54 093.08 €TTC  
représentant une diminution de 2.41% par rapport au marché initial.

### Marché de travaux : Construction du bâtiment de la future Poste – Choix de l'entreprise

Il a été décidé de retenir l'entreprise ayant fait l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des offres reçues : l'entreprise SART MEDITRAG, sise ZAC Le Causse – 9 avenue du 3<sup>ème</sup> Millénaire – BP 17, 34630 ST THIBERY, pour le lot n° 10 : façades des travaux de construction de la future Poste, Située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-Lès-Béziers pour un montant de 30 617.11 € HT soit 36 740.43 € TTC.

### Marché de travaux : Aménagement d'une Maison Médicale dans un bâtiment existant – Avenant n° 01 – Lot n° 01 : VERNUS A2C

Il a été décidé d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux en faveur de l'entreprise VERNUS A2C, sise Impasse de l'école vieille, 34310 CAPESTANG, concernant le Lot N°10 : Electricité - courant faibles des travaux d'aménagement de la Maison Médicale située sur l'avenue Jean Jaurès à Cazouls-lès-Béziers, suite à une modification de l'installation.

<u>Montant du Lot N°10 initial HT :</u>	34 984.40 €
<u>Avenant N°01 (création comptage par activités) :</u>	9 000.00 €

Montant du Lot N°10 après avenant N°01 : 43 984.40 € HT soit 52 781.28 € TTC,  
représentant une augmentation de 25,72 % par rapport au marché initial.

## AFFAIRES GENERALES

### Statuts de la Communauté de communes La Domitienne – Transfert de compétences facultatives « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe astienne »

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire du 20 février 2019, a approuvé le transfert de la compétence « Préservation et gestion durable et équilibrée de la nappe Astienne » des communes à la Communauté de communes La Domitienne au titre de ses compétences facultatives.

Le Syndicat Mixte d'Etudes et de travaux de l'Astien (SMETA) par ses nouveaux statuts est reconnu en Etablissement Publics Territorial de Bassin (EPTB) et qu'il sollicite les EPCI afin qu'ils se substituent à leurs communes membres, en son sein.

La Communauté des communes La Domitienne a demandé l'adhésion au SMETA et elle pourra y adhérer en représentation substitution de la commune de Vendres, après que le transfert de compétence aura été proposé par arrêté du Préfet de l'Hérault.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

### Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêt en lieu et place des communes

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat d'Objectifs et de Performance a été signé entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

Il est constaté d'une part le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial, et d'autre part l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018.

Les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 l'intégration au budget 2019 de cette mesure, au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Il en découle à terme, pour l'activité des trésoreries, de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics.

Il est demandé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

### Mise en œuvre du dispositif de « participation citoyenne » sur le Territoire de la Commune de Cazouls-Lès-Béziers

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale,

Il propose aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre d'un protocole précisant les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la commune.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## AFFAIRES FINANCIERS

### Modification du Contrat de Territoire Intercommunal : avenant n° 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 septembre 2015, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le Contrat de Territoire Intercommunal 2015-2020 (C.T.I.).

Ce Contrat de Territoire Intercommunal fixe trois axes principaux d'opérations d'investissement communal. Considérant l'évolution des programmes d'investissement envisagés, des projets modifiés, Monsieur le Maire propose par avenant N°11 de modifier le C.T.I. tel que présenté ci-dessous.

**AVENANT N°11**

**PROPOSITION 07/05/2019**

PROGRAMMES	Coût projet HT	AP	CREDITS DE PAIEMENT			
		Montant	2016	2017	2018	2019
Mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public	50 000,00 €	17 190,00 €	8 000,00 €		9 190,00 €	
Mise en accessibilité de la Mairie	73 483,00 €	35 959,95 €		35 959,95 €		
Construction d'un boulodrome	395 650,00 €	109 391,12 €			16 850,20 €	92 540,92 €
Construction d'une Maison Médicale	950 000,00 €	321 000,00 €			21 244,00 €	299 756,00 €
Construction d'un espace Jeunesse	500 000,00 €	12 250,00 €			12 250,00 €	
Aménager une salle de spectacle vivant au sein de la Médiathèque	39 000,00 €	11 724,00 €				11 724,00 €
Réaménagement de la Place des 140	1 463 000,00 €	9 240,00 €			9 240,00 €	
Aménagement Urbain au carrefour de l'avenue Mirabeau et de la rue de l'Egalité	370 000,00 €	90 428,50 €	54 000,00 €		19 920,00 €	16 508,50 €
Aménagement d'espaces publics Avenue A. Borrel (GAZEL)	97 550,00 €	41 555,39 €		41 555,39 €		
Réaménagement des abords de l'Avenue Jean Jaurès	800 000,00 €	205 900,00 €		164 724,15 €		41 175,85 €
Réaménagement de l'Avenue Victor Hugo	388 000,00 €	53 683,31 €		53 683,31 €		
Renforcer la sécurisation des sites	139 950,00 €	40 985,35 €		38 700,00 €	2 285,35 €	
Acquisition de terrains ou bâtiments pour désenclaver le centre bourg	531 708,10 €	265 854,05 €		110 370,00 €	24 728,36 €	130 755,69 €
Extension de la cantine maternelle	93 000,00 €	24 348,89 €			24 348,89 €	
Création du nouveau bâtiment Poste	450 000,00 €	163 969,21 €				163 969,21 €
Bassin de rétention Péras Muscadelles	150 000,00 €	75 000,00 €			73 500,00 €	1 500,00 €
Modification et Révision du PLU	50 000,00 €	14 000,00 €			11 000,00 €	3 000,00 €
Etude urbaine du centre-ancien	50 000,00 €	12 500,00 €			8 375,00 €	4 125,00 €
Amélioration des structures scolaires	178 641,46 €	89 320,73 €			36 174,35 €	53 146,38 €
Amélioration de la propreté communale	13 275,00 €	6 637,50 €			6 637,50 €	
Remise en état des voies communales	198 000,00 €	79 830,00 €			34 505,00 €	45 325,00 €
Création d'un stade à l'Enclos	150 000,00 €	75 000,00 €			23 000,00 €	52 000,00 €
<b>TOTAL</b>		1 755 768,00 €	62 000,00 €	444 992,80 €	333 248,65 €	915 526,55 €

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## Avenant n° 1 – 2019 au Pacte Financier et Fiscal entre la Communauté de communes La Domitienne

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été conclu une convention-cadre du Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal et que les conseillers communautaires ont voté la délibération n°19.004.1 en date du 20 février 2019 du Conseil communautaire de La Domitienne relatif à l'avenant n°1 – 2019 au Pacte Financier et Fiscal qui précise que l'enveloppe de répartition prévisionnelle, issue du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 s'élève à 460 000 € (FPIC et DSC) et se décompose de la façon suivante :

- FPIC 285 000 € dont 49 714.91 € consacré à la commune de Cazouls-Lès-Béziers
- DSC 175 000 € dont 30 526.70 € consacré à la commune de Cazouls-Lès-Béziers

Il est demandé d'approuver cet avenant n°1-2019 de la convention-cadre dudit Pacte Financier et Fiscal 2015-2020 de l'ensemble intercommunal qui précise les orientations pour l'année 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## Demande de subvention auprès de la région pour la création d'un espace jeunesse : modification du plan de financement

L'appel d'offre du projet initial portant sur la construction d'un bâtiment jeunesse dont le coût prévisionnel s'élevait à 497660€, ayant été déclaré sans suite pour motif d'ordre général, un nouveau projet portant sur l'acquisition d'une structure modulaire a alors été étudié, pour un coût prévisionnel de 575 397 € HT.

	<b>Coût prévisionnel du projet</b>
Acquisition du terrain	44 832,00 €
Participation PAE Montrecobre	64 330,00 €
Travaux	400 135,00 €
Honoraires	40 000,00 €
Interventions complémentaires	20 000,00 €
Achat Mobiliers	6 100,00 €
<b>Montant HT</b>	<b>575 397,00 €</b>
TVA 20 %	115 079,40 €
<b>Montant du projet TTC</b>	<b>690 476,40 €</b>

Par délibération N°182 en date du 7 décembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie pour l'aider dans la réalisation de ce projet.

D'autres partenaires, ayant répondu favorablement à la demande de subvention, il convient de modifier le plan de financement de la façon suivante pour solliciter les financements correspondants auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie :

<b>Financier</b>	<b>Part de la Subvention %</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
Etat	19,12 %	110 000 €
Département de l'Hérault	27,63%	159 000 €
CAF	17,14%	98 615 €
La Domitienne	2,13%	12 250 €
<b>Région Occitanie</b>	<b>13,98%</b>	<b>80 452.60 €</b>
Cazouls Lès Béziers	20%	115 079,40 €

**Accord des membres présents par 21 voix pour**

## **Participation financière obligatoire – Ecole Ste Bernadette sous contrat d'association avec l'Etat : Augmentation de la participation financière de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la requête dont il a été destinataire concernant le fonctionnement de l'école privée Sainte Bernadette.

La croissance des effectifs, la vétusté des locaux, génèrent des dépenses de fonctionnement supplémentaires au sein de l'Etablissement.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter la participation financière de la commune à 20 000 euros en lieu et place des 18 000 euros prévus au Budget Primitif 2019 de la commune.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## **Attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique**

La commune de Cazouls-Lès-Béziers poursuit sa politique en faveur du développement durable.

Après la mise en œuvre du plan zéro phyto, à l'échelle de l'intercommunalité, le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été voté par le Conseil Communautaire de la Domitienne le 19 décembre 2018.

La commune accorde une attention particulière pour la mobilité et les placements doux.

Ainsi pour inciter les habitants à utiliser le vélo pour leurs déplacements, la commune propose d'instituer un dispositif d'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E).

Une aide financière sera attribuée par foyer et par an pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique. Une somme de 3 000 € sera prévue au Budget 2019.

Une convention définit les modalités d'attribution et sera signée entre le bénéficiaire de l'aide et la commune.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## **Départ de Mme ROUQUET-TAFANI Viviane à 19h40.**

## **Opération façade : Modification du Règlement de l'aide communale**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 04 avril 2019, le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade » a été approuvé.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement de l'aide communale pour « l'opération façade » en rectifiant les articles suivants :

- L'article 4 du règlement :
  - ✓ en supprimant : « les paraboles seront soit dissimulées soit placées sur la toiture », « les climatiseurs devront être dissimulés »
  - ✓ en rajoutant : « les paraboles et climatiseurs seront soit dissimulés soit placés sur la toiture. Si ces travaux ne sont pas réalisables, la commission adhoc se réserve le droit d'émettre malgré tout un avis favorable ».
- L'article 5 du règlement :
  - ✓ En supprimant :  
« le montant des travaux réalisés devra être supérieur à 5 000 € pour être éligibles »

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## URBANISME

### Vente de lots au Hameau Agricole – Annule et remplace la délibération n° 97/2018/3.2.1

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie du Hameau Agricole, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les plans de vente provisoires des lots du Hameau Agricole ont été réalisés.

Conformément à l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien, enregistré sous la référence : 2019-069V0401, la Commune de Cazouls-Lès-Béziers va donc procéder à la vente des lots conformément à la délibération du 8 décembre 2016 fixant le prix de vente des lots à 62,00 € HT du m<sup>2</sup> avec une TVA sur marge de 8.31 € du m<sup>2</sup>, soit 70,31€ TTC par m<sup>2</sup> de terrain à bâtir, conformément au plan de bornage établi par le Cabinet LUSINCHI, Géomètre DPLG :

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix du m <sup>2</sup> en	Prix de la parcelle en € TTC	TVA sur marge	Prix de la parcelle en
1	1001	62.00 €	70 380,31€	8.31 €	<b>62 062.00 €</b>
2	1088	62.00 €	76 497,28€	8.31 €	<b>67 456.00 €</b>
3	1281	62.00 €	90 067,11€	8.31 €	<b>79 422.00 €</b>
4	1006	62.00 €	70 731,86€	8.31 €	<b>62 372.00 €</b>
5	1086	62.00 €	76 356,66€	8.31 €	<b>67 332.00 €</b>
6	1242	62.00 €	87 325,02€	8.31 €	<b>77 004.00 €</b>

Il est à noter que les frais de bornage et les frais notariaux sont à la charge des différents acquéreurs.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

### Renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière située sur les communes de Cazouls-Lès-Béziers et Maraussan par l'entreprise « Les Sablières du Littoral »

Une enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement se tiendra du mardi 21 mai 2019 au vendredi 21 juin 2019 portant sur le renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter la carrière située aux lieux-dits « Quartier de Rieussec » et « Travers de la Bardoulette » sur la commune de CAZOULS LES BEZIERES et aux lieux-dits « les Vignes », « la Grande Olivette », « Trapareilles » et « la Treille » sur la commune de MARAUSSAN, relevant de la rubrique n° 2510-1 (exploitation de carrières).

La commune de Cazouls les Béziers est consultée et doit donner son avis sur cette demande.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## PERSONNEL

### Mise à jour de la délibération n° 130/2013/4.1 du 07 novembre 2013 – Report des congés annuels en cas de maladie ou de maternité

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal :

Considérant l'obligation de respect du droit communautaire qui impose de prendre en compte les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE, relative à l'aménagement du temps de travail,

Considérant les arrêts de la Cour de justice européenne (CJUE) du 20 janvier 2009, affaires C-350/06 et C 520/06, déclarant contraire au droit communautaire le fait de priver un salarié ou un fonctionnaire du bénéfice de ses congés annuels en raison d'un congé de maladie pendant la période de référence,

Considérant que ces jurisprudences contredisent le décret du 26 novembre 1985 qui régit, en France, les droits à congés des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant que la circulaire COTB1117639C du 8 juillet 2011 publiée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'immigration, tenant compte des jurisprudences européennes, mentionne qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder le report du congé annuel non pris au titre de l'année écoulée en raison de congés de maladie,

Considérant le Conseil d'Etat du 26 avril 2017 n°406009,

Considérant que les congés annuels et le congé de maternité sont tous les deux garantis par le droit français comme par le droit communautaire,

Monsieur le Maire :

- Précise que le droit au report des congés annuels non pris du fait de maladie est limité à 4 semaines de congés sur une période de 15 mois maximum, pour les jours de congés non pris du fait de la maladie durant l'année civile de référence N.
- Propose d'étendre ce droit de report de congés non pris du fait de la maternité qui devait être pris à l'issue de cette période d'absence, sauf nécessité de service.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

#### **14 – Approbation de la convention de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « Agent technique polyvalent » entre le RLise « les Sablières » et la Commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Le RLise « Les Sablières » a pour mission l'insertion par l'activité économique et assure la mise en œuvre de chantiers d'insertion, souvent expérimentaux et innovants, depuis plus de 20 ans avec des résultats significatifs.

Afin d'accompagner au mieux les publics en difficulté vers des filières porteuses d'emploi, le RLise animera sur l'année 2019-2020 un chantier : « Agent technique polyvalent ».

Les partenaires du RLise sur cette action sont les suivants : la Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), le Conseil Départemental de l'Hérault, le Pôle Emploi, la MLI du biterrois, la Communauté de Communes la Domitienne, les communes de CAZOULS-LES-BEZIERS, COLOMBIERS, LESPIGNAN, MARAUSSAN, NISSAN, VENDRES, VALRAS-PLAGE, le Syndicat mixte des Sablières, l'EPADH la Roselière et UNIFORMATION.

Cette convention, conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019 et jusqu'au 31 mai 2020, a pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion. Elle détermine les conditions dans lesquelles la Commune de Cazouls-Lès-Béziers accueillera un ou deux salariés mis à disposition par le RLise « Les Sablières ». Elle fixera les règles d'organisation et de suivi du chantier d'insertion.

**Accord des membres présents par 21 voix pour.**

## **COMMUNICATION ET POINTS DIVERS**

**Le prochain Conseil aura lieu le**  
**Mardi 11 juin 2019**